



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel de direction

Question écrite n° 17179

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations exprimées par les personnels de direction de collèges et lycées. Alors que le nombre de « faisant fonction » de directeurs de collège ou de lycée était de 150 en 1989, ce nombre a été porté à plus de 700 à la rentrée de septembre 1993. À titre d'exemple, pour la seule académie de Versailles, il semblerait que plus de 100 postes de direction seront assurés par des personnels « faisant fonction » lors de la prochaine rentrée (ce nombre était de 88 en 1992 et en 1993). La décentralisation a donné de nouvelles responsabilités aux personnels de direction. Or, au niveau de la rémunération, la fonction n'est plus attractive. En effet, la comparaison de carrière entre un enseignant et un personnel de direction explique sans doute la pénurie dont souffre cette profession. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures pourraient être mises en œuvre, visant à rendre cette profession plus attractive et à mieux tenir compte des services rendus par ces personnels.

### Texte de la réponse

Un effort véritable de valorisation des fonctions de personnels de direction a été entrepris. Ainsi, le protocole d'accord concernant la valorisation des fonctions des personnels de direction, signé le 24 janvier 1993, prévoit que : 1/ La proportion des fonctionnaires appartenant à la 1<sup>re</sup> classe de la 2<sup>e</sup> catégorie sera portée à 26 p. 100 puis à 30 p. 100 de l'effectif de cette catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 1995 et au 1<sup>er</sup> janvier 1996. 2/ Le nombre de promotions par voie de liste d'aptitude des personnels de 2<sup>e</sup> catégorie à la 1<sup>re</sup> classe de la 1<sup>re</sup> catégorie est porté, à titre exceptionnel, à 12 depuis 1993, jusqu'en 1995. 3/ La proportion des fonctionnaires appartenant à la 1<sup>re</sup> classe de la 1<sup>re</sup> catégorie sera portée à 32 p. 100 puis à 35 p. 100 de l'effectif de cette catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 1995 et au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delalande Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17179

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1<sup>er</sup> août 1994, page 3844

**Réponse publiée le :** 5 septembre 1994, page 4477